



Direction des sports : BD- RB SM

**DOMAINE** : Libertés publiques et pouvoirs de police  
Autres actes réglementaires

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

**ARRETE DU MAIRE N°140/2024**

**Objet** : Mise à disposition exclusive des terrains de basket 3x3 extérieurs du gymnase Charles le Chauve pour l'association « Le sourire communicatif »

*Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2212-1 et L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de conservation du domaine et aux pouvoirs de police,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article R. 610-5 du Code pénal,

**CONSIDERANT** que l'association « Le sourire communicatif » souhaite organiser un tournoi de basketball « Lena Timera », le samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 22h00 et le dimanche 16 juin 2024 de 8h00 à 20h00.

**CONSIDÉRANT** que l'association « Le sourire communicatif » sollicite l'utilisation des terrains de basket extérieurs du gymnase Charles le Chauve et l'utilisation de 2 vestiaires ainsi que l'espace en herbe extérieur pour l'organisation d'un tournoi et d'un barbecue à Charles le Chauve, qui est ordinairement accessible librement à toute personne désirant pratiquer une activité sportive,

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt public local, pour les roisséens pratiquant le basket, d'accueillir cette action et sa compatibilité avec l'affectation du domaine public considéré justifie que l'usage des terrains de basket 3x3, du gymnase, des vestiaires et du terrain stabilisé à Charles le Chauve soient réservés à l'association et à ses membres, à l'exclusion de tout autre sportif,

## **A R R E T E :**

**Article 1** : L'usage des terrains de basket 3x3 extérieurs du gymnase Charles le Chauve, des 2 vestiaires ainsi que l'espace en herbe extérieur pour l'organisation d'un tournoi et d'un barbecue à Charles le Chauve est exclusivement réservés à l'action organisée par l'association « Le sourire communicatif », sis 09, rue Pasteur, Roissy-en Brie 77680, représentée par Mme Lena TIMERA :

- Le samedi 15 juin 2024 de 08h00 à 22h00
- Le dimanche 16 juin 2024 de 8h00 à 20h00

Toute autre activité sportive y est interdite. L'organisateur est responsable du bon déroulement de sa manifestation. L'association se conforme aux éventuelles restrictions en vigueur du fait de la crise sanitaire et sollicite un report de ces dates, le cas échéant.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Roissy-en-Brie et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et à proximité du Parc des Sources.

Fait à Roissy-en-Brie, le 06 juin 2024

**François BOUCHART,**

**Maire de Roissy-en-Brie,  
1<sup>er</sup> vice-président de la communauté  
D'agglomération Paris – Vallée de la Mar**